

Participation et concertation dans la gestion forestière au Maroc : micmac à tire-larigot ou utopie constructive ?

Un héritage législatif centralisateur en matière de gestion forestière

La gestion forestière est, au Maroc, légalement du ressort exclusif de l'Etat. Même des essences comme le noyer par exemple, plantées sur des terrains privés, sont soumises à autorisation de coupe. Cette législation forestière est héritée du Code forestier français introduit lors du protectorat. L'époque pré-coloniale était caractérisée par la prédominance des formes de gestion communautaire de l'accès et des usages des ressources, et diverses formes relictuelles se juxtaposant au droit positif – les *agdals* en particulier – sont encore aujourd'hui très vivantes dans certains endroits. Mais les acteurs locaux sont considérés par les Autorités comme des « usagers » des espaces forestiers, seuls des droits d'usage leur sont reconnus « en vertu de la tradition » (collecte de bois mort, pâturage), qui sont très encadrés. Les conditions d'accès et d'usage des ressources forestières sont toujours largement déterminées par la Loi (Dahir) de 1917, ce qui signifie que tout prélèvement de bois vif reste interdit et les usagers, utilisateurs sous différentes formes de la forêt, restent dans leur majorité des « délinquants » aux yeux des forestiers.

Depuis une vingtaine d'années cependant, de nouvelles stratégies forestières apparaissent, qui font appel à la participation active des populations locales et à la concertation. Différents projets, soutenus par les Institutions internationales, ont vu le jour, dans lesquels la participation des populations locales et la concertation sont des slogans largement mis en avant.

Trois grands types de gestion « concertée »

Dans le cadre d'une étude au niveau national des dispositifs de gestion concertée des ressources forestières et pastorales (Genin & Benchekroun, 2007), trois grands types de dispositifs ont été identifiés, selon la nature du maître d'œuvre et le niveau et les objectifs liés aux processus de concertation :

- les dispositifs de gestion traditionnels, internes à la communauté locale et autonomes;
- les dispositifs mis en place par une institution externe, à la fois promotrice et pilote du projet. Différents cas de figure apparaissent selon que l'institution en question relève des services de l'Etat, d'unités de projets « autonomisées » ou d'ONG;
- les dispositifs mis en place par une institution externe co-promotrice et co-pilote du projet avec les populations locales.

Ces dispositifs présentent des caractéristiques propres qui conforment autant d'atouts ou de points faibles qui vont influencer fortement la pérennité des actions entreprises localement. Mais, d'une manière générale, la plupart des projets provenant de l'extérieur des communautés villageoises, bien qu'affichant une réelle volonté de concertation, s'orientent plus sur une concertation distributive et une gestion des moyens et du temps, couplée avec un catalogue d'actions déclinées individuellement et plus ou moins négociées, que sur la recherche d'une réelle gouvernance des ressources naturelles. On met ainsi plus en avant le nombre d'hectares traités ou le nombre de familles enquêtées et « bénéficiaires » que les instruments pérennes de gouvernance concrètement mis en place (ou renforcés) permettant de coupler conservation des ressources et développement.

Pouvoirs et légitimités : une nécessaire transformation des relations entre l'État et les acteurs locaux

Au-delà des discours et des slogans, la problématique posée est celle de la répartition des pouvoirs et des compétences en matière de Gestion des Ressources, ainsi que des légitimités humaines et matérielles pour envisager et mettre en œuvre des actions pour un développement durable. En effet, l'application des méthodes participatives à la gestion concertée des ressources naturelles renvoie à toute une série de questions, dont celle cruciale des rôles respectifs de l'État et des communautés territoriales, formelles ou non, et de la reconnaissance et des statuts donnés aux savoir-faire et organisations traditionnels. La concertation soulève en effet le délicat problème de la réorganisation des relations qui lient les communautés à l'Etat. Elle suppose la mise en œuvre de politiques et l'appui d'organisations ou d'institutions légitimes et reconnues permettant de transférer réellement la responsabilité de la GRN aux communautés d'exploitants. Or, malgré la volonté d'initier de nouvelles dynamiques institutionnelles, on constate qu'il existe aujourd'hui au Maroc peu de reconnaissance des compétences locales en matière de gestion des ressources sylvo pastorales. Et pourtant les sociétés locales marocaines ont développé au fil des siècles des savoirs et savoir-faire originaux dans ce domaine.

Cette situation s'explique notamment par un cadre juridique inadapté aux enjeux modernes de la participation, et par une asymétrie flagrante des pouvoirs de planification et de décision en faveur de la sphère institutionnelle étatique. Elle a aussi à voir avec la grande distance qui existe entre les perceptions vernaculaires et académiques de ce qui peut constituer une « bonne gestion forestière ».

Différentes initiatives ponctuelles intéressantes ont eu lieu ou sont en cours pour rapprocher les points de vue, notamment en prenant appui sur des structures ethno-lignagères ou par la conception de chartes de territoires incluant un droit négocié localement.

Mais c'est bien d'une « révolution culturelle » dont il s'agit, qui prend du temps et qui nécessite, comme l'indique le Programme Forestier National de 1999, « une refonte progressive de l'ensemble de la législation forestière afin de substituer au régime patrimonial répressif et étatique un corps législatif et réglementaire privilégiant la dynamique contractuelle, notamment avec les populations locales ». Le rôle de l'Etat, s'il demeure fondamental pour garantir et promouvoir la préservation des ressources et proposer aux populations locales des alternatives de développement, est ainsi appelé à faire évoluer ses fonctions d'administration et d'encadrement technique vers des fonctions de partenariat, de conseil et de facilitation en matière de gestion locales des ressources naturelles. Mais pour cela, il est nécessaire de passer d'une « culture » directive et centralisatrice d'une administration « maître d'œuvre » à une « culture » d'accompagnement et de négociation pour une gestion globale des territoires et des activités qui s'y développent... Le chemin est encore long et semé d'embûches de tous ordres : institutionnelles, politiques, stratégiques, sociales, économiques, psychologiques.

Auteur : **Didier Genin**



Des forêts et des hommes

Qu'est-ce qu'une forêt ?

Les habitants
de la forêt

Représentations,
usages, pratiques

Politiques et
dynamiques forestières

Coordination générale :
Catherine Fontaine

Conseillers scientifiques :
Geneviève Michon
Bernard Moizo

Conception graphique :
Pascal Steichen



Année internationale
des forêts 2011

Des forêts pour les hommes

Des forêts et des hommes



Nature menacée ou forêt des hommes ? : Pour une lecture humaniste des forêts

Après 2010 - Année Internationale de la Biodiversité, l'ONU a proclamé 2011 Année internationale des forêts.

Cette initiative montre combien les forêts sont devenues l'objet de l'attention du monde entier et pas seulement des pays qui les habitent. L'enjeu forestier est mondial : les forêts couvrent un tiers de la surface du globe et abritent près des deux tiers des espèces animales et végétales recensées ; leur rôle est essentiel dans la régulation du climat ou dans l'atténuation des impacts du changement climatique. Malgré les recommandations successives pour une meilleure gestion des forêts menacées (Rio 1992, Nagoya 2010), les forêts tropicales et boréales continuent à perdre du terrain alors que les forêts d'Europe progressent, mais parfois aux dépens de paysages agricoles centenaires.

Nature menacée ou forêt des hommes ? >>

Contact auteurs :

Geneviève Michon

Bernard Moizo

Liens utiles

Texte intégral en
PDF

